



CONDITIONS GENERALES

1- UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PORT DE PLAISANCE

1-1 Un emplacement ne pourra être attribué qu'après réception du contrat de location dûment signé, accompagné impérativement des pièces-jointes signées, de la photocopie de l'acte de francisation, ou de la carte de circulation (cf. pages caractéristiques bateaux, propriétaires) ainsi que de la photocopie de l'attestation d'assurance couvrant l'année en cours.

1-2 L'inscription sur liste d'attente pour bénéficier d'un abonnement annuel devra être effectuée sur le portail alizée à l'adresse suivante : <https://portail.alizee-soft.com/PVENDRES> en remplissant le formulaire proposé.

L'inscription est individuelle et personnelle et ne vaut que pour un navire et pour une catégorie déterminée.

Les inscrits sont enregistrés sur la liste d'attente par ordre chronologique.

Chaque catégorie donne lieu à un classement.

L'inscription sur liste d'attente sera facturée conformément aux tarifs consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/>

L'inscription sur liste d'attente et son règlement devront être renouvelés chaque année. Le non-renouvellement entraînera la radiation de la liste d'attente.

La liste d'attente est tenue à jour par Compagnie Port-Vendraise (« CPV ») et peut être consultable sur demande auprès de CPV.

Les emplacements sont affectés en fonction des disponibilités dans la catégorie du bateau concerné.

1-3 L'emplacement mis à disposition du Propriétaire du Navire, pour la durée et le tarif définis au contrat de location, doit être occupé exclusivement par le navire dont il est propriétaire et répondant aux caractéristiques mentionnées dans le contrat de location. Le navire doit être facilement identifiable (nom / immatriculation lisible). Toutefois, CPV se réserve le droit de modifier l'emplacement primitivement dévolu au cours de la période de location, notamment pour des raisons de gestion, sécurité, exécution de travaux de réfection, d'entretien ou de manifestations nautiques dans l'enceinte portuaire.

1-4 Aucun emplacement ne sera attribué d'une façon privative ou définitive, la cession ou la sous-location de l'emplacement est interdite. En cas de vente du navire, l'emplacement concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de la part du Propriétaire du Navire au profit du nouveau propriétaire ou copropriétaire du navire. Exceptionnellement en cas de décès du propriétaire, l'héritier peut conserver le droit d'usage de l'emplacement dans les conditions du contrat sous réserve d'en faire la demande explicite par écrit à CPV et de fournir les pièces justificatives dans un délai d'un (1) mois à compter du décès.

1-5 En cas de libération **définitive** de l'emplacement par le titulaire d'un abonnement annuel en cours d'année, et sous réserve de l'envoi par le titulaire de l'emplacement d'un courrier de notification de CPV comprenant un préavis de trois mois, envoyé par courrier simple à l'adresse de CPV ci-dessous ou par email à l'adresse plaisance@cpv.port.fr, CPV effectuera un remboursement de 50% du tarif prorata temporis.

En cas de libération **temporaire** par le titulaire d'un abonnement annuel ou saison et sous réserve de l'envoi par le titulaire de l'emplacement d'un courrier de notification de CPV comprenant préavis d'un mois, envoyé par courrier simple à l'adresse de CPV et ou par email à l'adresse plaisance@cpv.port.fr, et uniquement en cas de relocation de l'emplacement à un tiers par CPV, CPV effectuera un remboursement de 50% de la période de relocation selon le tarif.

1-6 Toutes absences de plus de 24 heures devront être signalées à CPV, cette déclaration précisera la date de retour prévue. Seront également signalés tous les changements de situation du navire (achat, vente, etc.).

1-7 Le Propriétaire du Navire s'engage à ce que les amarres soient suffisamment dimensionnées et protégées. L'amarrage au moyen de chaînes sur les pontets aluminium est interdit.

1-8 Pour éviter le gaspillage, le Propriétaire du Navire équipe obligatoirement les tuyaux d'eau d'un système brise jet à arrêt automatique.

1-9 Le Propriétaire du Navire devra obligatoirement débrancher les prises électriques des bornes de distribution en son absence.

1-10 Tous les navires doivent avoir un gardien légal responsable de l'entretien et de la sauvegarde à bord. Le Propriétaire du Navire doit désigner une personne chargée de la surveillance du bateau en l'absence d'équipage.

1-11 L'accès aux appontements est réservé aux Propriétaires des Navires ayant un emplacement.

1.12 : Le Propriétaire du Navire déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier de Police Portuaire en ligne sur le site de CPV : <https://portdeportvendres.com/>.

2- TARIFS / REDEVANCES

2-1 L'ensemble des tarifs d'usage des installations et outillages applicables au port de plaisance de Port-Vendres sont consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/>.

Ils s'entendent : mouillage fourni (corps morts ou pieux d'amarrage), T.T.C (TVA incluse).

Les tarifs notamment de l'évacuation des déchets, de la fourniture d'eau et d'électricité sont consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/> et facturés en plus des tarifs d'amarrage et de stationnement sur le plan d'eau du port.

2-2 Les redevances sont appliquées en fonction des caractéristiques du navire (longueur maximale - largeur).

2-3 Les factures doivent être réglées suivant les modalités prévues dans les tarifs, consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/>. En cas de retard de paiement ou de non-paiement des factures ou prélèvements automatiques, CPV pourra résilier le contrat dans les modalités prévues à l'article 5 ci-dessous, sans préjudice de toute autre action qu'elle pourra décider d'entreprendre.

2-4 Si le Propriétaire du Navire séjourne à bord du navire de façon permanente ou s'il exerce une activité lucrative et commerciale (telle que la location du bateau pour la nuitée) une majoration sera appliquée selon les tarifs en vigueur. Le Propriétaire du Navire qui envisage une telle activité, doit obligatoirement le déclarer au préalable à CPV en vue d'y être formellement autorisé.

2-5 Les tarifs d'usage des appareils, équipements de manutention et des terre-pleins portuaires d'entretien et de réparation des bateaux sont détaillés dans les tarifs, consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/>.

3- ASSURANCES

3-1 CPV a l'obligation d'assurer une surveillance générale des installations du port de Port-Vendres durant les horaires ouverts, mais n'est ni dépositaire ni gardien des navires et des biens objet du présent contrat.

3.2 CPV ne sera en aucun cas responsable des vols et dégradations commis sur les navires, quels qu'ils soient, pendant la durée du contrat. Le Propriétaire du Navire est responsable d'assurer son navire auprès de sa compagnie d'assurance.

3-3 Le Propriétaire du Navire s'engage à maintenir son navire en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. En cas de mauvais état ou entretien du navire, ou d'un navire abandonné susceptible de causer des dommages aux infrastructures et aux autres usagers, CPV peut résilier le contrat et faire saisir le navire par un organisme compétent, aux risques du propriétaire du navire et à ses frais, tels que détaillés dans les tarifs, consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/> .

3-4 L'assurance du navire est obligatoire, elle devra garantir au minimum les dommages causés aux ouvrages du port, les dommages causés aux tiers à l'intérieur du port, le renflouement et l'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès.

3-5 La photocopie de l'attestation d'assurance devra être obligatoirement jointe au contrat de location.

4- UTILISATION D'INTERNET

CPV met à la disposition du Propriétaire du Navire, ci-après désigné l'« Utilisateur », dans le cadre du Contrat, un accès à internet, dans les conditions suivantes.

- L'Utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès gratuitement sur simple demande (remise d'un ticket d'accès aux services internet individuel).
- L'Utilisateur accepte que CPV en qualité de concessionnaire se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présentant un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus, programme espion, etc.).
- L'Utilisateur est informé que CPV met en place un système de journalisation permettant de collecter des données de



connexion et d'identifier l'utilisateur s'étant connecté. Ces données de journalisation sont conservées pendant six mois.

- L'Utilisateur est également informé que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et à un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.
- CPV rappelle que l'utilisation des moyens informatiques implique le respect des règles de droit en vigueur par l'Utilisateur.
- Les droits de la propriété intellectuelle doivent être respectés. En conséquence, chaque Utilisateur doit :
 - utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites,
 - ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser tout élément protégé par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu au préalable l'utilisation des titulaires de ces droits,
 - respecter le droit des marques.
- Le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit de représentation implique qu'aucune image ou information relative à la vie privée d'autrui ne doit être mise en ligne sans un consentement de la personne intéressée.
- L'Utilisateur est responsable de ses transmissions d'informations et devra, entre autres, s'abstenir :
 - de diffuser des messages diffamatoires ou injurieux, et ce publiquement ou en privé,
 - d'utiliser certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre, etc.),
 - d'utiliser toute forme de provocation et de haine raciale,
 - de diffuser des informations confidentielles sans autorisation préalable d'une personne habilitée,
 - d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite,
 - d'utiliser les services offerts par CPV pour proposer ou rendre accessible à des tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
 - d'apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques des réseaux, que ce soit par l'introduction de logiciels parasites ou par tout autre moyen.
- L'Utilisateur est responsable de la sécurité des propres éléments informatiques qu'il va utiliser avec l'accès fourni par CPV. Il devra en conséquence :
 - respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des mots de passe,
 - respecter la gestion des accès et notamment ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître, garder strictement confidentiel son login et son mot de passe et ne pas les dévoiler à un tiers,
 - assurer la protection de ses informations et de s'équiper d'un dispositif de lutte contre les virus et les attaques par programme informatique.
- Toute violation des présentes obligations pourra entraîner :
 - dans un premier temps, de la part de CPV, toute mise en demeure de respecter les obligations violées. Cette mise en demeure sera présentée aux usagers sans délai, par courrier recommandé avec avis de réception, selon le degré d'urgence de gravité de l'infraction, et il leur sera donné la possibilité de présenter leurs observations à cette mise en demeure, dans un délai indiqué dans la mise en demeure,
 - en l'absence d'effet de la mise en demeure au terme du délai de préavis, CPV pourra procéder à la résiliation du présent contrat, dans les conditions décrites à l'article 5.2 ci-dessous, sans préjudice de toute autre action qu'elle pourra décider d'entreprendre.

5 – Résiliation

5.1 Le Propriétaire du Navire peut conserver son emplacement annuel en retournant à CPV le contrat signé pour l'année N+1 au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Le propriétaire du navire peut également résilier le contrat dans les conditions précisées en article 1.5 ci-dessus.

5.2 Sans préjudice de toute autre action qu'elle pourra décider d'entreprendre, CPV se réserve le droit de retirer l'attribution de l'emplacement et de résilier le contrat de location, sans indemnité et avant son terme, en cas de non-paiement, défaut de gardiennage ou abandon du bateau et plus généralement en cas de tout usage fautif ou abusif présentant un danger pour la navigation ou des risques pour la salubrité du port de plaisance, l'environnement ou les autres usagers ainsi que pour non-respect du règlement particulier de police du port de Port-Vendres ou du contrat de location. La résiliation du contrat de location annuel est de plein droit un (1) mois après mise en demeure envoyée par lettre recommandée à l'utilisateur et demeurée infructueuse. Ce préavis est réduit à huit (8) jours pour les contrats de plus courte durée.

La notification de la résiliation du contrat de location précise le délai laissé au Propriétaire du Navire pour libérer l'emplacement. Le maintien du navire sur l'emplacement au-delà du délai prescrit sera considéré comme une occupation sans droit ni titre du domaine public et CPV pourra faire procéder à l'enlèvement du navire dans les conditions prévues dans les tarifs, consultables sur le site : <https://portdeportvendres.com/>, sans préjudice de toute autre action qu'elle pourra décider d'entreprendre.



COMPAGNIE
PORT-VENDRAISE

Port départemental de Port-Vendres

6 – Données personnelles

CPV traite les données personnelles du Propriétaire du Navire conformément à sa politique de confidentialité, consultable en ligne : <https://portdeportvendres.com/politique-de-confidentialite/>

7 - Droit applicable et juridiction

Les présentes sont régies par le droit français. En cas de différend non résolu amiablement entre les Parties, la juridiction compétente sera le tribunal judiciaire et/ou le tribunal de commerce de Perpignan.